
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2022

PROCÈS VERBAL

Le sept juin deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des Vallées, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames BLANCHARD Maryline, BURTY Joanny, GALLAIS Véronique, GARIOU Béatrice, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, LAUTRU Emmanuelle, PELLETIER-SORIN Manuella, SORIN Virginie, TERRIEN Agnès ; Messieurs BIRON Dominique, BOURREAU Patrick, CHARRIAU Jean-Emmanuel, FLEURY Guillaume, LE ROUZIC Ludovic, PARRAIS Philippe.

EXCUSÉS : Messieurs GEORGET Nicolas, PARRAIS Bruno.

ABSENT : ECOMARD Paulin.

Madame Béatrice GARIOU a été nommée secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 05 avril 2022.

JURY D'ASSISES 2023

Les communes de La Marne et de Saint-Étienne-de-Mer-Morte se sont réunies pour procéder au tirage au sort sur les listes électorales des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux Assises de Loire-Atlantique en 2023. Ce tirage a été effectué en présence du Maire ou de son représentant de chacune des communes concernées. Le nombre de noms à tirer au sort est de 9. Ont ainsi été tirés au sort :

- M. GUILPIN Raymond, né le 12/02/1958, domicilié 5 rue du Marais – 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE
- Mme GROSSEAU Aurélia, née le 27/04/1986, domiciliée 15 rue de Nantes – 44270 LA MARNE
- M. GABORIT Frédéric né le 20/08/1987, domicilié 9 rue du Lac – 44270 LA MARNE
- M. LAUGEE Patrick, né le 21/11/1964, domicilié 1 Impasse du Moulin – 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE.
- M. RENAUD Ludovic, né le 21/01/1991, domicilié 7bis rue des Hirondelles – 44270 ST ETIENNE DE MER MORTE
- Mme FOURRIER Haude ép. PAON, née 21/03/1972, domiciliée 11 rue des Tronfavers – 44270 LA MARNE
- Mme AMARA Nacera ép. BELABBES, née le 27/01/1981, domiciliée 13 rue des Marronniers – 44270 LA MARNE
- M. JAULIN Benoît, né le 17/04/1985, domicilié 17bis la Chevalerie – 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE
- Mme REGNAULT Isabelle ép. BARBEREAU, née le 09/03/1982, domiciliée 10, Bel Air – 44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE

TARIF PÉRISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE – ANNÉE 2022/203

La commission « Enfance, jeunesse et sports » présente les budgets de l'année 2021 des services suivants. Les chiffres sont donnés en année civile :

▪ **Périscolaire**

Le budget de fonctionnement de l'année 2021 pour la périscolaire affiche un déficit de 10 643,74 € au 31/12/2021. La périscolaire maintient son taux de fréquentation, l'encadrement sera donc conservé pendant les heures de pointe, avec une personne supplémentaire.

La commission « Enfance, jeunesse et sports » propose une augmentation de + 2% à appliquer aux tarifs selon le quotient familial. Au vu du résultat, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs avec l'application des + 2% :

Tarifcation par quart d'heure selon le quotient familial (matin et soir)

Jusqu'à 600 €	:	0,54 €
De 601 à 800 €	:	0,60€
De 801 à 1000 €	:	0,66 €
De 1001 à 1200 €	:	0,74 €
Supérieur à 1200 €	:	0,82 €

▪ **Cantine**

Le budget de fonctionnement de l'année 2021 affiche pour la cantine un déficit de 34 872,60 € au 31/12/2021, dû principalement aux frais de fonctionnement. À noter, les recettes ne couvrent pas totalement la facturation ELIOR pour la fourniture des repas. L'ensemble des autres coûts générés par ce service (charges eau, EDF, personnel de surveillance et accompagnement, assurance, entretien des locaux...) représente la grande partie de ce déficit. Le conseil municipal décide de valider à l'unanimité les nouveaux tarifs des repas proposés par la commission « Enfance, jeunesse et sports », avec une augmentation de 2% arrondi. À savoir :

- Fréquentation **supérieure à 25 %** des jours d'école = **4,10 € par repas**
- Fréquentation **inférieure ou égale à 25 %** des jours d'école = **4,40 € par repas**

Les serviettes ne sont pas fournies par le prestataire. Les enfants doivent se munir de leurs serviettes personnelles.

FRAIS SCOLAIRE POUR ENFANT SCOLARISÉ EN CLASSE SPÉCIALISÉE

Madame la Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé dans une école spécialisée. Une demande de participation a été faite à la commune. Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de la commission « Enfance, jeunesse et sports », d'une prise en charge conformément à la subvention accordée à l'école privée Sainte-Marie, soit :

- Élémentaire : 413 €
- Maternelle : 1 300 €

CITY STADE – DEVIS COMPLÉMENTAIRE

Afin de protéger la toiture de la maison d'une riveraine des multiples sorties de ballons du City Stade, Madame la Maire présente à l'assemblée le devis reçu ce jour pour le filet pare ballons de 12 ml de long et d'une hauteur de 6 ml, pour un montant total de 5 587,21 € HT. À noter que le tarif présenté englobe le montage d'un montant de 3 596,34 € HT. Madame la Maire informe les élus qu'un rendez-vous a été fixé le vendredi 10 juin sur place, afin de discuter de la main d'œuvre et de son tarif appliqué jugé trop onéreux.

Le conseil municipal valide le principe et donne pouvoir à Madame la Maire pour renégocier le tarif.

RÉPARATION DU CLOCHER

Pour rappel, l'audit effectué sur l'installation campanaire ainsi que sur la structure bâtementaire avait fait ressortir les 3 points suivants :

1. Un besoin immédiat de mise en sécurité du clocher.
2. Des travaux de consolidation avec restauration des chaînes d'angles et une désolidarisation du beffroi de la maçonnerie de la tour du clocher.
3. Une restauration en atelier du noyau éclaté et des 2 points de frappe usés de la cloche n°2.

Madame la Maire présente ainsi les devis de deux entreprises spécialisées pour la réalisation des travaux nécessaires :

- ✓ L'entreprise BODET Campanaire qui a réalisé l'audit a ainsi décomposé les travaux :
 - Mise en sécurité du clocher pour un montant global HT de 26 275 €.
 - Restauration de la cloche n°2 pour un montant global HT de 10 338 € avec une option de 330 € pour la réalisation d'un dossier documentaire.
- ✓ L'entreprise SORENOV spécialisée en restauration de bâtiment en pierre :
 - Travaux de rénovation du clocher au niveau des chaînages en pierre de taille pour un montant total HT de 57 237,70 €.

Elle rappelle la notification de la dotation DETR pour un montant de 20 000 € et la subvention de la Région des Pays de la Loire accordée pour un montant de 18 553 €.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal valide à l'unanimité les 2 devis pour une programmation des travaux sur la fin de cette année.

SONORISATION SALLE DES VALLÉES

Monsieur Philippe PARAIS présente au conseil municipal les chiffrages pour la sonorisation de deux salles communales (la salle des Vallées et de la salle de Sports). Les propositions concernent la fourniture et la pose d'enceintes avec un rack régie mobile composé d'amplificateur, mixage et microphones. Sur trois entreprises sollicitées deux ont répondu, Magasine 80 et TOP SONOR.

Le montant des devis pour les deux salles s'élève à :

- 12 362,42 € TTC pour la société Magasine 80
- 10 150,61 € TTC pour la société TOP SONOR

Après échanges, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité pour la société TOP SONOR.

RÉVISION DU PLU – RÉUNION 15/16

Madame la Maire présente les axes abordés lors des deux dernières réunions de révision du PLU relatifs à la poursuite de l'examen du règlement écrit des zones U et AU. Les réflexions portent plus précisément sur les dispositions corrélatives à la densité de constructions : emprise au sol, espaces libres, implantation des constructions par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives, hauteur des constructions...

VENTE PARCELLE BOISÉE

Monsieur Marcel GENTET a l'intention de vendre sa parcelle boisée cadastrée ZX 35 d'une surface de 1 840 m² située sur la commune au lieu-dit « Les Taillis Feuillus ».

La commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence au prix et conditions ci-après :

- Le prix de la vente est fixé à 500 €.

La parcelle étant grevée d'espaces boisés classés, le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune se porte acquéreur de la parcelle au prix indiqué auquel s'ajouteront les frais inhérents à cette acquisition.

LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA COMBE

Suite au bornage du futur lotissement « les Hauts de la Combe », il a été constaté qu'une partie d'un chemin communal borde le lotissement. Jean-Emmanuel CHARRIAU présente le plan de bornage et précise qu'il est nécessaire de déclasser une partie de ce chemin afin de pouvoir l'intégrer au futur lotissement. La surface concernée est d'environ 229 m², composée d'une haie bordant ce chemin.

Le conseil municipal décide de procéder au déclassement de la partie concernée et de l'intégrer dans la surface à lotir.

SYDELA – GROUPEMENT ACHAT ÉNERGIE

Monsieur Philippe PRAIS expose le souhait du SYDELA de la mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies (gaz et électricité).

L'échéance du contrat d'électricité étant le 31/12/2022, la consultation doit se faire plus en amont afin de pouvoir effectuer le renouvellement du marché au 01/01/2023 dans les meilleures conditions.

Les élus acceptent à l'unanimité la signature de cette nouvelle convention.

SYDELA – EXTENSION RÉSEAUX – 2 LES FOSSES

Dans le cadre du permis de construire de Monsieur LAIGLE, relatif à la transformation d'un bâtiment en habitation au lieu-dit 2 Les Fosses, une extension du réseau électrique et du réseau téléphonique est nécessaire pour alimenter ce bâtiment.

Compte tenu que la construction de ces réseaux est sous la maîtrise d'ouvrage du SYDELA, un accord de participation financière des travaux s'élevant à 7 614,29 € dont 4 857,43 € à la charge de la commune a été validé.

Cette extension de réseau concernant uniquement cette habitation (*aucune habitation future ne pourra être concernée par cette extension*), Madame la Maire précise que le montant sera refacturé au pétitionnaire. Elle donne lecture de l'accord écrit entre le pétitionnaire et la commune pour la prise en charge de l'ensemble des frais.

TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENCES DES AGENTS COMMUNAUX

La Loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures.

Madame la Maire rappelle qu'aucun régime dérogatoire aux 1607 heures n'est appliqué dans la collectivité, toutefois, il convient d'adopter ces règles par délibération après avis du comité technique. Les agents administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h (sur la base d'un temps complet), sans RTT.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'organisation du temps de travail dans le respect des 1607 heures.

Madame la Maire propose également au conseil municipal de prévoir la possibilité d'accorder au personnel de la collectivité, sous réserve des nécessités liées au service, les autorisations d'absence pour les événements familiaux suivants :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

	MARIAGE	PACS	DECÈS	MALADIE GRAVE / HANDICAP
AGENT	5	3		
ENFANT	2	1	5	2
CONJOINT - CONCUBIN - PACSE			5	
PÈRE - MÈRE - BEAU-PÈRE - BELLE-MÈRE			3	
PETITS-ENFANTS			3	
FRÈRE - SŒUR			3	
BEAU-FRÈRE - BELLE-SŒUR			1	
ONCLE - TANTE - NEVEU - NIÈCE			0,5 (*)	

(*) cette durée peut éventuellement être augmentée pour tenir compte d'un trajet important

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les propositions.

RÉGIE DÉPENSES INTERNET

Madame la Maire informe les élus que la régie « Dépenses internet » a été appelée à utiliser de nouveaux comptes d'imputation pour les achats réalisés sur internet. Il conviendrait donc de procéder à une modification de l'article 3 de la délibération 18 du 18/02/2020 relative à la constitution d'une régie d'avances pour les dépenses internet.

Elle donne lecture de cette délibération et propose de modifier cet article 3 avec l'ajout de nouveaux comptes d'imputation. À l'unanimité, les membres du conseil municipal valident cette modification.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Foyer des jeunes – protection du local

Afin de sécuriser le local jeunes, Madame la Maire propose la protection de ce local pour un montant mensuel de 32 €. Les élus valident cette proposition.

Fête de la musique le 25 juin 2022

Madame Sabrina JAUNET informe le conseil municipal sur l'avancement de l'organisation de la fête de la musique en association avec la société musicale « La Stéphanoise ». Le feu d'artifice sera tiré à 23h00 au plan d'eau, les entrées du Moulin, du pas d'âne et du chemin situé rue de l'Étang seront bloqués pour des questions de sécurité. Pour cela, il est fait appel aux membres du conseil municipal. Elle rappelle également la nécessité de fauchage de la zone de tirage du feu d'artifice.

Organisation des élections législatives

Madame la Maire rappelle que les élections législatives du 12 et 19 juin se tiendront dans la salle du conseil située à la mairie.

Église

Les tableaux intitulés « La Pentecôte » et « Le Rosaire » ont été réinstallés dans l'église. La collectivité remercie chaleureusement les donateurs et les mécènes qui ont contribué à la restauration de ces œuvres.

Marché

Le marché se tiendra dorénavant le 1^{er} et le 3^{ème} vendredi du mois de 17h à 20h.



Madame la Maire lève la séance.